

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 6 décembre 2022, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales
Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 14 décembre 2022.
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par Monsieur BONAÏTI en vertu du pouvoir écrit en date du 15 décembre 2022

Absente excusée

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17h30 après appel nominal.

PRISE EN CHARGE DE NUITÉES D'HÔTEL
- Délibération du jeudi 15 décembre 2022 -

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 123-5,

VU la délibération du 16 juillet 2021 relative à la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les familles maisonnaises en difficulté suite à l'incendie ou inondation de leur habitation principale,

CONSIDERANT les rapports succincts en date du 12 et du 25 novembre 2019 des adjoints au Maire d'astreinte concernant deux familles maisonnaises en difficulté suite à l'incendie de leur habitation principale,

CONSIDERANT les deux factures présentées par l'hôtel « Au Petit Caporal » – sis 1, rue Eugène Renault à Maisons-Alfort, suite à l'hébergement d'urgence des familles concernées - n° 911-002561 d'un montant de 256 euros et n° 911-002767 d'un montant de 240 euros - dont le C.C.A.S vient d'être porté destinataire,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : L'aide apportée étant antérieure à la délibération du 16 juillet 2021, il est décidé de prendre en charge à titre exceptionnel le règlement des deux factures pour un montant total de 496 euros.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 6561 – secours d'urgence - sous la rubrique 5234 - aides aux personnes.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence Beyo

Marie-Laurence BEYO

Transmis à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le :
19/12/2022

Délibération n° 2022 12 15 03

Affichée le : 20/12/2022

Délibération votée par :
8 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 pas part au vote